



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de MARONTS, maison joignante; et M. LAROUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ille, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Wathier

GAZETTE DE LIEGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 5 mai. — Les lettres que nous recevons aujourd'hui de Cadix, nous annoncent qu'aussitôt que la corvette *Yca*, venue de Quiloa en 18 jours de navigation, eût mouillé dans le port, son commandant, M. Aull, déclara qu'on ne pouvait communiquer avec elle. Il se rendit ensuite seul chez le gouverneur pour lui demander un détachement de troupes qu'il consentit à bord, puis on afficha que l'on ferait feu sur les personnes qui oseraient approcher la corvette. Comme M. Aull a apporté la nouvelle officielle de la destruction des royalistes dans le Pérou, on a cru devoir prendre ces mesures pour avoir le tems de préparer tout doucement le peuple à la nouvelle de ces désastres d'autant plus inattendus pour lui, qu'on l'avait toujours bercé de prétendues victoires sur les indépendans.

Le tableau suivant de ce qui se passe en Andalousie, peut donner une idée de l'état d'anarchie auquel cette province est en proie :

M. Delgado, ex-alcade constitutionnel à Velez-Malaga, en sortant dernièrement de chez lui, a été tué d'un coup de tromblon. A Malaga même, au milieu du jour et dans une des principales rues, deux royalistes ont pourchassé, le poignard à la main, un officier en congé illimité qui était sans armes. A Cartanar on a fait sauter la cervelle au capitaine Fernandez, au moment où il sortait de l'église. A Fuentes de la Campana, on a pendu dans sa chambre un chirurgien libéral. Enfin à Cordoue, la Sainte-Hernandad de la Cachiporra a insulté publiquement la marquise de Benameji qui est soupçonnée d'être attachée au système constitutionnel. Il est bon de savoir que la *Hernandad de la Cachiporra* est une société organisée à l'instar de celle de l'*Ange exterminateur* : elle peut être considérée comme la garde prétorienne des apostoliques de cette province affiliés à la junte suprême de Madrid. Chaque frère de cette société porte un gros bâton d'environ trois pieds, avec un renflement à son extrémité inférieure, espèce de massue qui se nomme *cachiporra*. Il convient de remarquer aussi que quand on s'adresse à un *negro*, c'est toujours en chantant une chanson qu'on appelle *el Sereni*.

SUÈDE.

Stockholm, le 5 mai. — A l'occasion d'un article inséré dans une feuille française qui porte que le gouvernement suédois avait reconnu depuis plus de trois ans, l'indépendance des états de l'Amérique du sud, le *Stockholm-Posten*, journal qui contient souvent des communications officielles, dit que cet événement date de plus loin, et ajoute : « Dans un rapport fait au commencement de janvier 1812 par le prince royal (actuellement S. M. le roi), une semblable mesure avait été déjà proposée; aujourd'hui que ces belles contrées ne sont plus ravagées par la guerre, et jouissent d'un gouvernement organisé, il est à espérer que la Suède participera aux avantages que lui promet l'établissement de relations régulières.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 mai. — Un journal annonce que le sénat nouveau des Etats-Unis n'a pas approuvé la convention relative à la traite. Ce refus est d'autant plus remarquable que ce traité n'avait été conclu qu'après les modifications apportées l'an dernier à celui de l'Angleterre.

L'argenterie que le duc de Northumberland a emportée avec lui dans son ambassade, est assurée à la valeur de 120,000 livres et ses bijoux sont évalués à la même somme. Il a été expédié, il y a deux jours, une caisse contenant les bijoux de la duchesse, et elle a été assurée à la valeur de 60,000 livres. (Total 180,000 francs.)

Le bill présenté par M. Peel, secrétaire-d'état de l'intérieur, pour amender les lois concernant les jurys ordinaires et spéciaux, vient d'être réimprimé avec plusieurs amendemens adoptés par le comité. Il contient quatre nouvelles clauses. La première définit ce qu'on doit entendre par propriété personnelle rendant apte à remplir les fonctions de juré; le voici : tout citoyen habitant le comté de Middlessex (celui où est situé Londres), et imposé pour la taxe des pauvres, soit pour celle sur des maisons habitées, à une somme de 30 liv. sterl., et dans tout autre comté à 20 liv. pourra être juré. La seconde clause établit que le défaut des qualités requises pour être juré, sera un motif de récusation. La troisième porte qu'on ne pourra pas récuser un jury faute d'avoir nommé un chevalier pour en faire partie, et qu'aucune procédure ne sera cessée pour cause d'une semblable récusation. La quatrième établit que la couronne ne pourra jamais récuser un juré que sur un motif, tandis que l'accusé, lorsqu'il s'agira d'un crime capital, en pourra récuser vingt péremptoirement, c'est-à-dire sans alléguer de motif. Si ce bill passe dans la chambre des communes et n'est point rejeté par celle des lords, qui semble avoir une forte prédilection pour rejeter, le bill de M. Peel sera sans contredit l'acte le plus important de la session actuelle. L'amendement qui règle que, pour les jurys spéciaux, les quarante-huit jurés qui les composent seront tirés au sort, doit être regardé comme l'âme du bill. Enfin, si cet acte passe, il

révoquera soixante-un actes passés depuis la quarante-troisième année du règne d'Henri III jusqu'à la cinquième de celui de Georges IV.

FRANCE.

Paris, le 16 mai. — Le roi, par ordonnance du 12, a nommé le cardinal duc de Clermont-Tonnerre, pair de France, archevêque de Toulouse et Narbonne, et le comte de Latil, pair de France, archevêque de Reims, commandeurs des ordres royaux, avec autorisation d'en porter les décorations jusqu'à leur réception.

Hier, M^{me} la duchesse de Northumberland, ambassadrice extraordinaire d'Angleterre, a été reçue par M^{me} la dauphine. La duchesse de Northumberland avait un costume des plus riches et des plus brillans : elle était couverte de diamans. Son manteau surtout était de la richesse la plus rare et si surchargé de broderies, que deux porte-manteaux suffisaient à peine pour le porter.

Il est décidé que la rentrée du roi dans sa capitale aura lieu le 6 juin, au lieu du 4, comme on l'avait dit d'abord.

Nous avons annoncé, dit la *Quotidienne* qu'un courrier extraordinaire, venant de Constantinople, était arrivé au ministère des affaires étrangères, et qu'il avait donné lieu à un conseil auquel avaient été appelés les ambassadeurs des grandes puissances. L'*Etoile* de ce soir contient que l'arrivée de ce courrier est certaine, mais elle nie les communications faites aux ambassadeurs étrangers. Nous répondrons à l'*Etoile* que s'il n'y a pas eu réellement conseil des ministres, du moins il est certain que les ambassadeurs que nous avons désignés se sont réunis au ministère des affaires étrangères.

Au surplus, l'*Etoile* prend la peine de confirmer le fond de notre nouvelle en chicanant les détails.

Le *Journal des Débats* donne une analyse assez étendue de la lettre pastorale de Mr. l'évêque de Beauvais à ses diocésains, à l'occasion de sa prise de possession de ce siège. Nous aimons, dit ce journal, à opposer ce monument du véritable christianisme à d'autres actes trop célèbres, dans lesquels la religion sert de voile à des projets ambitieux et dominateurs, aussi contraires à l'esprit de l'évangile qu'aux immunités de notre église, et aux droits communs de tous les Français.

Cours de la bourse du 16 mai. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 55 c.; 3 p. cent, 74 fr. 90 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 3/4; 16^e série. Act de la banque, 2185. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 75 c., à 3 heures 101 fr. 75 c. Trois pour cent, 75 5/8.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 18 mai. — On a exécuté aujourd'hui à midi sur la Grande Place, les nommés Henri van Kriekingen et Pierre Hendrickx, condamnés à mort le 28 décembre dernier, pour assassinat commis de guet-à-pens et avec préméditation.

Le prince Frédéric des Pays-Bas est depuis le 10 de ce mois à Berlin.

On arrêta, il y a quelques jours, dans la commune de Laeken, un garçon d'environ 16 ans, se disant domestique de paysan, sans service; il était muni d'objets volés la nuit précédente dans la même commune. Son âge ayant fait soupçonner qu'il n'avait pas seul commis ce vol, on lui fit subir un interrogatoire, par suite duquel deux autres individus ont été arrêtés. On a de fortes raisons de croire qu'ils font partie d'une bande qui depuis quelque tems a commis plusieurs brigandages dans les communes des environs. Les prévenus ont été écroués à la maison d'arrêt de cette ville.

On assure que quatre membres de l'administration du dépôt de mendicité de la Cambre viennent de donner leur démission, et l'on dit que le motif de cette résolution, est le remplacement du secrétaire qui aurait reçu sa démission honorable de cette place comme incompatible avec celle qu'il remplit également de receveur de la loterie royale de Bruxelles.

LIÈGE, LE 19 MAI.

Les assises de la province de Liège, pour le troisième trimestre de l'an mil huit cent vingt-cinq, s'ouvriront le lundi quatre juillet prochain, à Liège.

Sont nommés pour les présider M. Crombet, et pour y siéger en qualité de juges, Messieurs Piret, de Faveaux, Dochen et de Hoyos et pour suppléants en cas de besoin, Messieurs de Pitteurs, et Dupré, tous conseillers à la cour.

Un arrêté royal, du 27 avril dernier, statue que le grand-maitre des chasses et grand-forestier des provinces du nord, n'accordera d'autre autorisation pour pêcher, que relativement aux eaux dans lesquelles l'obtenleur aura droit de pêche, soit à titre de propriété, de location, ou en vertu du consentement du propriétaire.

— Un journal de Bruxelles rapporte le fait suivant :

Dans une des dernières séances de la chambre des pairs, M. le garde-des-sceaux, en parlant d'un discours prononcé par M. Roy, s'oublia jusqu'à dire qu'il y avait dans ce discours des *propos factieux*. Un cri universel d'indignation interrompit tout-à-coup le ministre et de toutes parts on demanda qu'il fût rappelé à l'ordre. Comme on insistait fortement sur cette demande, M. Pasquier prit la parole contre le rappel à l'ordre. Il pria la chambre, pour l'honneur des ministres passés et des ministres futurs, de ne pas permettre qu'il fût consigné dans les procès-verbaux qu'un ministre du roi ait été rappelé à l'ordre par la chambre des pairs.

Cependant les cris à l'ordre ! à l'ordre ! continuaient au milieu d'une grande agitation. Alors M. Pasquier ajoute :

« Je prie la chambre de considérer que M. le garde-des-sceaux actuel est un jeune homme, qui a été lancé de bonne heure dans une carrière où il ne semblait pas appelé. Quels que soient ses talens, il n'a pu acquérir encore cette habitude du monde, ces usages, que donne seule la fréquentation de la haute société. Avocat du barreau de Bordeaux et avocat placé dans un rang secondaire, il n'a pu encore s'élever à la hauteur des Ravez, des Lainé, des Martignac. Réduit à défendre des intérêts d'un ordre secondaire, il n'a pu étudier assez pour traiter avec toute la mesure convenable, les questions les plus élevées de la politique. Dans une dizaine d'années, M. le garde-des-sceaux aura acquis sans doute les connaissances qu'exigent les hautes fonctions auxquelles il est appelé ; et alors son langage devant la chambre des pairs sera tout autre, j'en suis persuadé. J'espère donc que pour l'honneur, comme je l'ai déjà dit, des ministres passés et futurs, vos seigneuries voudront bien ne pas persister dans la demande du rappel à l'ordre. »

La chambre a jugé que cette leçon était suffisante et n'a plus exigé le rappel à l'ordre. On rapporte que pendant cette scène M. Peyronnet était d'une pâleur extrême et que ses lèvres étaient agitées d'une espèce de mouvement convulsif.

— Des nouvelles de Londres, du 14, disent que, la veille au soir, avait eu lieu à la chambre des communes, la troisième lecture du bill pour l'importation des grains étrangers déposés dans les entrepôts royaux, ainsi le bill a passé.

— On mande d'Augsbourg, que l'infant de Portugal, don Miguel, qui depuis quelque temps a résidé à Vienne sous le nom de duc de Béja, est parti de cette capitale pour aller faire une visite à l'empereur de Russie à Varsovie.

— Le jour où l'on a présenté à la chambre des pairs d'Angleterre le bill d'émancipation, on a remarqué que le duc d'York est venu s'asseoir sur le sac de laine à la gauche du chancelier.

— On lit dans le *Mémorial bordelais*, sous la rubrique de Cadix, 26 avril : « Il arrive continuellement à Gibraltar des vaisseaux de toutes les nations, chargés de denrées coloniales. Il est impossible à l'homme le plus clairvoyant dans les affaires de se rendre raison de cette affluence inaccoutumée, à moins que ce ne soit pour approvisionner les marchés de l'Italie, et de la France et de l'Espagne méditerranéennes, dans le cas d'une guerre entre les puissances continentales et l'Angleterre. Les anglais sont prévoyans, voilà ce que disent nos négocians. »

— Le sénat de Jéna a défendu de la manière la plus sévère aux étudiants de l'université l'antique costume allemand, et les moustaches.

DE LA PUBLICITÉ DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE.

Quatrième article. (V. nos numéros des 23 avril, 7, 9 et 15 mai.)

Suite de la réponse à la SEPTIÈME OBJECTION.

L'impartialité des juges. Nous ne nous prévaudrons pas de l'espèce de contradiction qui existe entre cette objection et celle où notre adversaire semblait accorder que la publicité de la procédure criminelle devait être favorable à l'impartialité des jurés. Écoutez encore Bentham sur l'influence de la publicité à cet égard :

« Elle est nécessaire aux juges, comme frein dans l'exercice d'un pouvoir dont il est si facile d'abuser. Il y a des défauts et des vices à prévenir. Les défauts tiennent au caractère et la publicité ne les change pas : mais un juge osera bien moins se livrer devant une audience nombreuse à son impatience, à son haine, à ce despotisme de conduite qui intimide des avocats ou des témoins, à ces différences d'égards flatteuses pour les uns et humiliantes pour les autres, il se formera sous les yeux du public à une dignité sans hauteur, et à un système d'égalité sans bassesse. Mais quel que soit l'effet de la publicité sur cet extérieur du juge, il ne peut être que salutaire pour la justice de ses décisions. Il y a un appel continuel de son tribunal à celui de l'opinion publique. Autant de spectateurs, autant de témoins intéressés qui observent toutes ses démarches et pèsent toutes ses paroles. Comment échapperait-il à des regards soupçonneux et vigilans ? Comment oserait-il tergiverser dans une marche découverte, où tous ses pas sont comptés ? Quand il porterait l'injustice dans le cœur, il serait juste malgré lui dans une position où il ne fait rien sans fournir des preuves contre lui-même. »

« Nous avons vu dans le siècle dernier, Frédéric en Prusse, et Catherine en Russie, s'appliquer avec le zèle le plus louable à réformer les cours de justice, à en bannir la vénalité, à surveiller les juges, à se faire rendre compte des principales affaires, à punir des prévarications manifestes. Leur vigilance eut peu d'effet ; leurs bonnes intentions furent trompées ; leur intervention même ne fut pas sans inconvénient : pourquoi ? parce que la publicité manquait à leurs tribunaux et que sans elle toutes les précautions imaginables ne sont que des toiles d'araignée. »

« La présence du public, dit M. Meyer, tient en respect celui qui, exempt de ce contrôle, ne craindrait pas de montrer à dé-

couvert ses passions ; et tel juge qui s'abandonnerait à la partialité, à la faveur, à la haine, à la préoccupation, qui témoignerait de l'impatience ou du dégoût dans l'exercice de ses fonctions, qui s'immiscerait dans ce qui ne le concerne pas, qui se permettrait des observations de pure curiosité, qui commettrait des excès du même genre, étant seul ou en présence uniquement des parties, conservera les bornes de la décence, et s'abstiendra de tout ce qui pourrait compromettre sa dignité ou souiller sa réputation, lorsque des personnes étrangères seront présentes, ou pourront arriver à chaque époque de la discussion. Les parties elles-mêmes ne peuvent en imposer suffisamment au magistrat, pour le rappeler à son devoir lorsqu'il voudrait s'en écarter ; c'est souvent cette présence même qui allume la passion qui l'entraîne ; obligées d'ailleurs de recourir à son autorité, ces parties doivent ménager son appui, et craindre d'autant plus son mécontentement, qu'il se montre plus indigne de sa place. Ceux qui exercent par état la profession de défendre les intérêts particuliers près un tribunal, ont coutume de se soumettre à leur surveillance ; une espèce d'accord et de transaction tacite, basée sur le besoin mutuel d'indulgence entre ceux qui ont des rapports journaliers, les rend incapables d'exercer avec assez de vérité la censure sur la conduite du magistrat : le public seul, qui ne se laisse point éblouir à la longue par des qualités factices, qui est indépendant puisqu'il se renouvelle à chaque cause et à chaque moment, qui ne peut être séduit ni par des condescendances déplacées, ni par des attentions flatteuses, est un censeur éclairé, juste et impartial, à l'œil duquel un fonctionnaire craint d'exposer les défauts de son administration, dont il a lui-même connaissance. »

« C'est donc la publicité qui est le remède le plus naturel et et en même temps le plus efficace, pour assurer la subordination de l'ordre judiciaire à la loi et à toutes les dispositions qu'elle contient. »

Nous avons épuisé les objections du *Journal de Bruxelles*, nous allons ajouter encore quelques réflexions des auteurs que nous avons déjà cités sur d'autres avantages de la procédure publique.

« Le grand effet de la publicité est sur la véracité du témoin. Le mensonge peut être audacieux dans un interrogatoire secret, il est difficile qu'il le soit en public, cela est même extrêmement improbable de la part de tout homme qui n'est pas entièrement dépravé. Tous ces regards dirigés sur un témoin le déconcertent, s'il a un plan d'imposture ; il sent qu'un mensonge peut trouver un contradicteur dans chacun de ceux qui l'écoutent. Une physionomie qui lui est connue, et mille autres qu'il ne connaît pas l'inquiètent également, et il s'imagine malgré lui que la vérité qu'il cherche à supprimer va sortir du sein de cette audience et l'exposer à tous les dangers du faux témoignage ; il sent au moins qu'il est une peine à laquelle il ne peut échapper, la honte en présence d'une foule de spectateurs. » (Bentham.)

« La publicité des témoins décourage les suborneurs de témoins. Les témoins subornés sont ordinairement aussi ignorans qu'abjects. Ils ne reconnaissent point de variantes à la leçon que le suborneur leur a faite. Souvent on n'a qu'à leur présenter la chose sous une autre face, qu'à leur adresser une question imprévue, pour leur arracher la vérité, ou du moins pour les confondre. Les suborneurs doivent craindre de livrer leur homme, à tant d'attaques à tant d'impressions graves et morales. » (Rossi.)

« La publicité a un autre avantage général : en appelant le plus grand intérêt sur telle ou telle cause, il peut en résulter de féconds moyens de preuves qui auraient été enfouies si la cause avait été ignorée. Il s'est même trouvé dans l'audience que des personnes qui avaient connaissance de quelque fait relatif aux dépositions ont transmis aux juges des renseignements utiles. Cela ne fait pas toujours d'une manière directe : on parle à ses voisins, on veut se montrer instruit, et il se trouve dans ce petit cercle quelque officieux, qui transmet aux juges ce qu'il vient d'entendre et produit une déposition inattendue. »

« La publicité dans la procédure peut avoir encore un effet très salutaire, en créant un esprit public par rapport au témoignage, et en formant sur ce point essentiel l'instruction des jurés. Les discussions sur les affaires juridiques entrent dans le cours des idées ordinaires, et le public s'accoutume à donner un plus grand intérêt à leur résultats. La nature et les règles du témoignage, les diverses espèces de preuves et les degrés de force probante, sont beaucoup mieux connus, même dans les conditions où l'on s'attend le moins à les trouver. » (Bentham.)

« J'ai vu souvent en Angleterre des hommes de cette classe discuter les jugemens des cours de justice, en distinguant les preuves directes, les preuves réelles et circonstancielles, et montrer à l'égard des connaissances qu'on n'aurait pas trouvées dans les classes supérieures de la société, là où les tribunaux ne sont pas ouverts au public. » (Rossi.)

« Plus les citoyens ont la faculté de bien connaître leur législation, plus ils en pénètrent les véritables intentions, la cohérence, l'utilité, et plus ils apprennent à la chérir ; toute loi qu'un législateur digne de ses fonctions a cru devoir introduire, ne peut que gagner à être connue. Ceux qui s'appliquent à l'étude des lois savent mieux les apprécier et obéissent avec plus de satisfaction lorsqu'ils approuvent les vues dans lesquelles elles sont établies et il n'est pas rare de voir des personnes ennemies d'une disposition dont ils ignorent les motifs, se rendre à leur devoir avec plus grande facilité, lorsqu'une fois elles ont entrevu le but de l'institution. » (Meyer.)

Nous devons terminer ici cette discussion. C'est au lecteur à juger maintenant de la gravité ou de la réalité des inconvéniens que le *Journal de Bruxelles* signale dans la procédure publique : il décidera si, comme le dit l'écrivain que nous combattons, le défaut de publicité d'instruction n'en entraîne aucun.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Anoine Salieri, premier maître de chapelle de l'empereur d'Autriche, vient de mourir à Vienne, à la suite d'une longue maladie. Au mérite de compositeur dans le genre dramatique, qui l'a rendu célèbre, il joignait celui de mettre le plus grand zèle à former de jeunes artistes, et des qualités personnelles qui le font généralement regretter.

M. Baour-Lormian, le traducteur de la Jérusalem, vient de publier sur le retour de la religion et sur le sacre de Charles X deux poèmes qui en appellent d'autres, un peu plus anciens, mais où l'on retrouve la même richesse d'images, le même enthousiasme, quelquefois les mêmes expressions. Le *Courrier français* fait un rapprochement assez piquant entre les anciennes et les nouvelles inspirations de ce poète. S'agissait-il de l'union de la fille des empereurs au plus redoutable des conquérans, le poète s'écriait :

Le chant de la prière et le bronze qui gronde,
Tout proclame l'hymen et la fête du monde.

Aujourd'hui le sacre

C'est la fête du ciel ! c'est la fête du monde.

M. Baour-Lormian parle ainsi d'un guerrier :

Mais à sa fougue ardente, à son orgueil en butte,
Sur un trône sans base il élève sa chute.
Dans ses songes de gloire, il croit, nouveau César,
Atteler la fortune et le monde à son char.

Si ce guerrier lisait les vers de M. Baour-Lormian, il pouvait bien se croire un César, car M. Baour-Lormian lui disait :

Ah ! d'un souffle divin que ne suis-je animé !
Si je marchais l'égal du chantre renommé
Qui des grandeurs d'Auguste éblouissant la terre,
L'associa vivant au maître du tonnerre ;
Je dirais quels honneurs, quels triomphes nouveaux,
Doivent du grand César accomplir les travaux ;
De son règne éclatant je dirais les miracles ;
Dieu même de sa route écartant les obstacles,
A travers ces longs jours de bienfaits et d'exploits,
Conduisant par la main le héros de son choix...

Il aurait même pu se flatter de voir durer sa puissance et celle de sa race, car M. Baour lui disait encore :

Heureux époux, bientôt l'arbre de ta maison
Dans sa tige affermi, de saison en saison,
S'élèvera superbe, et défiant les âges
Couvrira l'avenir de ses vastes ombrages.

Enfin M. Baour-Lormian lui permettait encore que les jeunes citoyens

Jureraient de mourir en soutenant les droits
Du premier des mortels et du plus grand des rois.

Quoiqu'il en soit, le poème sur le sacre et celui sur le retour de la religion renferment quelques passages qui, dit-on, ne sont pas moins heureusement écrits que les ouvrages qu'il rappelle.

Mlle Jamet que nous avons vue sur notre théâtre, il y a quelques années, et qui jouait l'hiver passé à Verviers, a débuté dernièrement à Bruxelles. Le *Journal de Bruxelles* rend compte du premier début de cette actrice chez qui, dit-il, rien ne compense l'avantage de posséder une superbe voix, en un mot une voix rare. Excepté quelques passages faits avec netteté dans l'ariette du second acte de la *Fausse Magie*, ajoute le journaliste, tout le reste s'est ressenti d'une forte émotion, et qui pis est, d'un vice de méthode bien extraordinaire quand on se dit élève du conservatoire de Paris, ou de l'académie royale de musique. Si l'on ajoute à cela une taille, une tournure, une physionomie anti-théâtrales, une diction à l'avenant, on conviendra qu'il n'y a point de salut ici pour la débutante, malgré l'apparente sincérité des applaudissemens dont la salle a retenti. C'est parer la victime pour l'immoler avec plus d'éclat, si sa tentative se renouvelle.

Le *Journal de la Belgique* est moins sévère. Nous avons eu hier, dit-il, un début qui nous promet des plaisirs nouveaux, c'est celui de Mlle Jamet, élève et pensionnaire de l'académie royale de Paris, qui se propose pour l'emploi de premier dessus. Malgré une dose très-apparente de frayeur, cette actrice a développé dans le rôle de Lucette de la *Fausse magie*, une voix d'une fraîcheur et d'une étendue peu communes. Elle a été vivement applaudie. Mlle Jamet n'a besoin que de modifier et d'adoucir un des plus beaux instrumens que l'on puisse entendre.

Un journal de Paris en parlant des débuts de Mlle Lemoule, une de nos anciennes actrices, dit que si c'est ainsi qu'on fait les voix en province, il faut convenir, calembourg à part, que le moule est bon. Depuis long-tems la musique de Rossini n'avait été chantée par une voix plus brillante et plus pure.

Une révolution s'est faite au grand opéra à Paris. Le diapason est baissé d'un demi-ton. M. Castil-Blaze, dans le *Journal des débats*, et plusieurs autres journaux s'élèvent contre cette innovation. Les instrumens à cordes, moins tendus, perdront de leur éclat ; les cors, bassons, flûtes, etc., auront moins de légèreté et de brillant. On a fait ce changement pour ne point transposer les opéras de Gluck, et cependant cela n'a pas empêché qu'on n'ait dû transposer plusieurs morceaux de l'opéra d'*Alceste*, qui vient d'être représenté. M. Castil-Blaze est d'avis que mieux aurait valu transposer Gluck et laisser à l'orchestre son éclat. Le tems apprendra si l'avantage que les chanteurs retirent du changement ne compensent pas les désavantages qui en résultent pour l'orchestre.

Un Allemand vient d'annoncer la fin du monde. Il tire ses preuves de l'apocalypse que tant d'autres ont cherché à expliquer. Il démontre, clair comme le jour, que le règne de la Bête commence en 1833. On dit qu'il a déjà réuni un grand nombre de prosélytes à son système, ce qui prouve que la prédiction commence déjà à se réaliser.

Le marquis Ridolfi a introduit une amélioration notable dans la lithographie, en substituant le salpêtre à base de chaux à l'acide nitrique libre pour décomposer le savon qui fait partie de la pâte avec laquelle on exécute les dessins.

Le *Globe*, journal littéraire, publie quelques détails sur le caractère de Bolivar :

« Son courage, dit-il, l'entraîne quelquefois à des actions téméraires. A Roxaca il poursuivit l'ennemi avec une telle impétuosité, qu'arrivé à Venquemada il se trouva lui septième. Lors du passage des rivières ou dans d'autres occasions qui exigent des efforts, il donne l'exemple de sa personne.

« Cet homme célèbre possède beaucoup d'agrémens personnels. Sa conversation est intéressante; il n'aime pas la flatterie, écoute les conseils. C'est un danseur élégant, un vigoureux nageur; il aime la musique, il ne fume pas,

il ne prend aucune liqueur spiritueuse; toutes ses manières rappellent le meilleur ton de l'Europe. »

COMMERCE.

Le roi de Prusse, vient de rendre une ordonnance en faveur du commerce de vin, portant en substance : que ceux qui voudront importer des vins nouveaux de France par mer, jouiront d'une réduction de 20 0/0 sur les droits d'entrée portés au tarif, pourvu que la quantité importée soit au moins de 20 barriques.

Depuis quatre à cinq semaines une maison de commerce de Rostock a fait partir quatorze vaisseaux chargés de bled pour l'Angleterre.

BOURSE D'ANVERS, du 18 mai.

EFFETS PUBLICS. — Par continuation sans affaires au cours d'hier.
CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 378 0/0 de perte ; le Londres n'a pas éprouvé de demande; le Paris court a été demandé à 178 7/0 d'avance, le papier à terme n'a pas été demandé. Le Francfort est resté sans affaires. Le Hambourg a été peu voulu.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 200 barriques café Cuba à 37 1/2 c., et quelques petits lots de Brésil et St-Domingue de 37 3/4 à 39 cents.

On a payé fl. 25 pour environ 20 caisses sucre Havane blanc ordinaire, en entrepôt.

Un suron de cochenille rougeâtre a été vendu à fl. 11 25 c.

Il s'est traité environ 900 blocs d'étain : le prix n'en est pas connu.

Arrivages, du 17 au 18 mai.

Le schooner anglais *Bethell*, cap. Thomas Hall, ven. de Hull, ch. de Danufactures. — Le sloop norvégien, *Frie Venus*, cap. Roltz, ven. de Drammen, ch. de bois et glace.

Départs, du 17 au 18 mai.

Le brick national *Osiris*, cap. Hubroek, allant à Rio-Janéiro, ch. de vin, genièvre, draps et toiles de lin. — Le smack national *Joyeuse Arrivée*, cap. Beniest, all. à Londres, ch. de froment et de pommes. — Le sloop anglais *Georgiana*, cap. Rodd, allant à Bridport, chargé de lin brut. — Le koff hanovrien *Gertruda*, cap. Busse, all. à Wyburg, sur lest. — Le koff national *Reine-Chérie*, cap. Sparboom, all. à Bridport, ch. d'écorces et lin. — Le brick national *Jeannette*, cap. Meulenaar, all. à Port-au-Prince, ch. de plomb et dame-jeannes.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 15 mai.

Dette act., 59 1/2 60 59 5/8 ; différée, 1 1/8 1 1/4 1 3/16. Bill. de chance, 37 38. Syndicat d'amortissement, 99 3/4 100 99 13/16. Rentes remb., 88 3/4 89 1/4 87 7/8. Lots de, 95 97. Actions de la soc. com. 103 1/2 104.

MARCHANDISES. — Le froment s'est peu traité au marché d'hier : le vieux roux pâle de Pologne, du poids de 130 l., s'est payé fl. 230 ; celui de Bantholm, de 123 l., fl. 130 ; celui de Rostock, de 128 l., fl. 155 ; le nouveau de Bovenland, de 127 l., fl. 140 ; de Frise, de 123, 126 et 127 l., fl. 121, 130 et 135 ; le beau de Rostock, de 127 l., fut payé fl. 155 par parties.

SEIGLE. — De nouveau en baisse : le seché du Danemarck, de 120 à 122 l. s'est traité de fl. 86 à 92 ; celui de Mecklenbourg, de 122 l. à fl. 92 ; et celui d'Overyssel, de 120 l., à fl. 85.

ORGE. — Les prix se soutiennent : celle du Holstein, de 109 liv., fut payée fl. 77.

AVOINE. — Peu d'affaires, la grosse de 90 l. s'est faite à fl. 68.

BLÉ SARRASIN. — Faible et sans affaires; les belles qtés manquent.

HUILES. — On a payé celle de navette, aux conditions ord., fl. 28 ; livrable de suite, fl. 27 et 26 1/2 ; pour sept. fl. 30, 30 1/2, 30 ; pour oct., fl. 30, 31, 30 1/2 ; pour nov., fl. 31, 31 1/2, 31. L'huile de lin est cotée fl. 37, et celle de chanvre fl. 42.

TOURTEAUX. — Ceux de navette valent de fl. 36 à 40 par mille, et ceux de lin de fl. 6 1/2 à 8 par cent pièces.

Rotterdam, le 16 mai.

GRAINS. — Le froment se tient aux anciens prix, mais sans acheteurs. Le seigle a fléchi de fl. 4 à 6. L'orge est d'une défiance difficile aux anciens prix. Le blé sarrasin est à bas prix. Les pois ne sont pas voulus. Les haricots blanc de Walcheren ont valu fl. 7. Les fèves à chevaux et à pigeons n'ont pas varié.

LOGOGYPHE.

Je brille au second rang par un décret du roi.
Magistrat j'ai sept pieds ; on peut trouver en moi
La liqueur dont l'attrait fait succomber les sages,
L'endroit où de nos saints nous logeons les images,
Ce qui souvent triomphe à la place du bien,
L'épithète qu'un Turc joint au nom de chrétien,
Ce que toujours nous portons par derrière,
Et de tous les humains la commune grand-mère.

Le mot du dernier logogriphe est *Tort*, où l'on trouve *or*, *trot* et *rot*.

GOVERNEMENT PROVINCIAL DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 21 mars 1825, sous le n° 851 du répertoire, les sieurs Nicolas-Pierre-Joseph et Dieudonné Jeunehomme, de la commune de Mons, ont demandé une extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 18 bonniers 35 perches carrés, dépendant des communes de Flemalle-Grande et Mons, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord et Nord-Ouest, partant de la jonction des chemins de la *Saulx-Bomel* avec celui de dessus le bois *Joncus*, en suivant ce dernier chemin jusqu'à l'angle Est d'une prairie appartenant à Michel Body ; de cet angle par une ligne droite longue de 720 aunes se terminant à l'angle nord-ouest d'une pièce de terre appartenant à Gerard Denis, auchemin de Mons à Hollogne.

A l'Est, de ce point par une 2^e ligne droite longue de 60 aunes, aboutissant à l'angle nord-ouest d'une pièce de terre appartenant au Sr. Mathieu Moreau ; puis par une 3^e ligne droite longue de 206 aunes finissant à un frêne existant dans la haie qui limite à l'est une pièce de terre appartenant au Sr. Thomas Parent, point de rencontre de la demande primitive de concession, les limites de laquelle on suit en remontant vers le nord, le chemin de Mons à Hollogne ; puis vers l'ouest en traversant les propriétés des Srs. Geradon, Coloul et Monsée jusqu'à ce que l'on arrive au chemin tendant de Mons à Je-

meppe, où l'on recommence à suivre les limites de la demande en extension.

Au Sud et Sud-Ouest, prenant alors ledit chemin de Mons à Jemeppe, et le continuant jusqu'à sa jonction avec celui de la Saulx-Bomel que l'on suit également jusqu'à la rencontre du chemin de dessus le bois de Joncsus, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le quatre-vingt-unième panier de mines qu'ils extrairont sous leurs fonds ou cinq cents des Pays-Bas par bonnier métriques.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1°. Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège et les mayeurs des communes de Mons et Fiemalle-Grande, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2°. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3°. Immédiatement après l'expiration du 4^e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

En séance à Liège, le 4 mai 1825.

Présens nobles et très-honorables seigneurs,
Comte de Lannoy, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Baron de Villenfagne, Walthéry, Crawhez,
Bellefroid.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Le greffier des états, Signé BRANDÉS.

TEMPÉRATURE DU 20 MAI.

A 9 h. du mat., 9 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 20 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 17 mai.

Naissances : 8 garçons, 5 filles.

Décès : 1 fille, 2 hommes, 2 femmes; savoir :

Martin Colson, âgé de 67 ans, marchand, domicilié à Hermée, province de Liège, décédé en cette ville, célibataire.

Gilles-Henri-Julien Haydon, âgé de 56 ans, tailleur, faub. d'Amersœur, époux de Jeanne Massart

Clémence Saive, âgée de 61 ans, sans prof., faub. St.-Gilles.

Marie-Agnès Bicheronx, âgée de 52 ans, journalière, rue devant la Magdelaine.

Mariages 9; savoir :

Gilles-Joseph Hannay, ouvrier armurier, faub. Vivegnis, et Elisabeth-Josephe Frister, cuisinière, rue Agimont.

Toussaint Gengivard, garçon boulanger, rue Hors-Château, et Marie-Jeanne Boulanger, sans prof., rue au Potay.

Jacques-Charles-Joseph Mousset dit Hassertz, tailleur, rue de l'Etuve, et Marie-Agnès Massart, lingère, faub. St.-Léonard.

Nicolas-Joseph Bodet, ouvrier armurier, rue St.-Nicolas-en-Clain, et Marie-Barbe Gille, journalière, au même domicile.

Mathias-Joseph Poot, tonnelier, rue des Mineurs, et Anne-Marie-Josephe Raes, sans profession, rue du Pot d'or, veuve de Nicolas-Antoine-Joseph Ansiaux.

Philippe-Joseph Beauduin, journalier, rue Grande-Bèche, et Marguerite Ramet, journalière, rue derrière St.-Pholien.

Antoine Bodet, forgeron, rue Hors-Château, et Marie-Catherine Tassier, sans prof., même rue.

Michel Jacquemotte, garçon brasseur, rue de la Barbe d'or, et Marie-Agnès-Josephe Nihoul, revendeuse, faub. Ste.-Marguerite.

François-Barthelemy Van Meerbeeck, ouvrier serrurier, rue Grande-Bèche, et Marie Elisabeth Bodeux, journalière, au même domicile.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(345) Dimanche et lundi fête de la Pentecôte, on donnera BAL au petit Sans-Souci, sur Avroy.

A l'occasion de la fête d'ANS, on jettera, les 22 et 23 mai, une roue de gros dindons, à la maison enseignée de MARENGO, où il y aura bal les mêmes jours.

Faillite du Sieur Jacques Dubois.

MM. les créanciers du sieur Jacques Dubois (vu la remise accordée par M. le juge-commissaire), sont invités à se réunir de nouveau, mardi 24 mai courant, à trois heures de relevée, au local du tribunal de commerce, pour être procédé à un concordat ou passer un contrat d'union, conformément aux articles 514 et suivans du code de commerce.

J. J. PICARD, F. P. J. ROBERT, J. H. DEMONCEAU.

() Mardi 25 mai 1825, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire Delvaux, il sera procédé définitivement et sans remise à l'adjudication volontaire d'une maison située à Liège, rue de la Casquette n. 747, occupée par M. le contrôleur Closon, sur la mise à prix de 4300 florins du royaume.

A louer de suite la moitié d'une belle maison à neuf milles de Liège, au centre d'une commune, proche l'église du lieu et sur le bord d'une rivière, propre à tout commerce quelconque, ou pour des personnes qui voudraient jouir de la campagne, par an ou par mois, au désir des amateurs. S'adresser au n° 555, rue d'Avroy, à Liège.

Lundi 30 mai 1825, à dix heures du matin, en présence de M. Bouhy, juge-de-paix du quartier du sud, au lieu de ses séances, rue Plattes-Pierres, il sera procédé par M^e DELVAUX, notaire à Liège, à la vente sur licitation d'une maison avec jardin et prairie, circonstances et dépendances, situés en lieu dit Roufosse, commune de Tilleur; tenant du levant à Joseph Honne, du midi à Nicolas Pétri, du couchant à Antoine Thonon, du nord à la veuve Galoppin et autres; contenant le tout environ vingt et une perches. S'adresser audit notaire pour en connaître les conditions.

Jeudi vingt-six mai prochain, à deux heures de relevée, au domicile de Mr. Georges, greffier du juge-de-paix, à Herve, le syndic définitif de la faillite de Jacques Mathen et sœur, fera exposer en vente publique les capitaux dont le détail suit :

1° Un capital de 229 fl. 74 c. P.-B., dû par Jean-Joseph Mathen, demeurant à Charneux, commune de Battice.

2° Un capital de 77 fl. 24 c. P.-B., dû par le même.

3° Un capital de 114 fl. 87 c. P.-B., dû par Barth. Waucomont, de la commune de Charneux.

4° Un capital de 114 fl. 87 c. P.-B., dû par les enfans feu l'avocat Neujean, de Herve.

5° Un capital de 229 fl. 74 c. P.-B., dû par les enfans Jardinot, de Dison.

6° Un capital de 287 fl. 18 c. P.-B., dû par les enfans feu Hubert Thalu, de Herve.

Les capitaux désignés n° 1, 2, 3 et 4; la moitié de ceux désignés n° 5 et 6, appartiennent à la masse en nue propriété, l'usufruit compétant à Mr. François-Joseph Perpete, chirurgien à Herve; l'autre moitié de ceux n° 5 et 6, appartient à ladite masse en pleine propriété.

La vente se fera en présence de Mr. le juge-de-paix du canton de Herve, par le ministère de M^e BIERLAIRE, notaire à Thimister, spécialement désigné à cette fin par ordonnance du juge-commissaire de la faillite.

Le cahier des charges est déposé chez ledit notaire, et chez Mr. DEMONCEAU, avocat, à Herve.

Vente de deux belles Papeteries.

A vendre avec leurs dépendances, deux beaux coups d'eau, dont la force est toujours régulière, avec deux bâtimens, servant actuellement de papeteries, situés sur les bords de la Meuse, à Hastières-Lavaux, canton de Dinant, province de Namur, et à proximité de la frontière de France.

L'un de ces bâtimens, avec jardin et prairie, propre à y établir telle usine que ce soit, en raison du coup d'eau que l'on peut encore augmenter, jouissant en outre d'une source qui ne tarit jamais et qui vient se décharger à ladite usine.

L'autre bâtiment, avec habitation de maître, situé au-dessous du précédent, propre aussi à y établir toute usine quelconque, pouvant également profiter de la source dont il vient d'être parlé, au moyen de tuyaux qui ont été enlevés, mais que l'on peut replacer à volonté; ce dernier bâtiment construit en briques et voûté.

La vente publique de ces immeubles aura lieu à Dinant, en la demeure de la dame veuve Dévelette, le six juin mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin.

Les amateurs et ceux qui désireraient traiter de gré à gré, pourront s'adresser à Dinant, au notaire soussigné, qui leur donnera les renseignemens nécessaires et communication du plan géométrique et du cahier des charges.

DÉVELETTE, notaire.

GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n° 32.

Vient de recevoir un assortiment de nouveautés; savoir : Mousseline d'Ecosse unie, en toutes couleurs; jaconat uni; gingances rayée et ombrée; batistes écreu, rayé et ombré; fichus et écharpes de Longchamps; fichus en grenadine et en barège ombrés; cravattes nouvelles; gilets en toillette et en piqué nouveaux; schals longs et carrés en toutes couleurs; foulards des Indes; gants et bas de soie, ombrelles et sacs, et beaucoup d'autres articles nouveaux.

On continue à trouver chez lui : quincaillerie fine, parure en fer et en acier, parfumerie, huile comogène et philocomme pour faire croître et empêcher les cheveux de tomber; tours en cheveux frisure éternelle; eau de Cologne de Jean-Marie Farina, moutarde et vinaigre de Maille, cirage anglais, etc.

Liqueurs fines d'Hollande et autres, anisettes blanche et trouge, curacao, vanille, cannelle, menthe, citrons, parfait-amour, huiles de rose et de Vénus, élixir d'absynthe, esprit aromatique, noyau, punch première qualité, punch anglais, etc.

Il tient un dépôt de bas et chaussettes écus, qu'il vend, comme tous les autres articles, à des prix très-modérés.